

Décision N°2024/35 en date du 04/03/2024  
Relative au changement à l'identique de la source  
centre éclairage sécurité au Palais des Arts et du  
Festival

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant le changement à l'identique de la source centre éclairage sécurité au Palais des Arts et du Festival car celle-ci est défectueuse

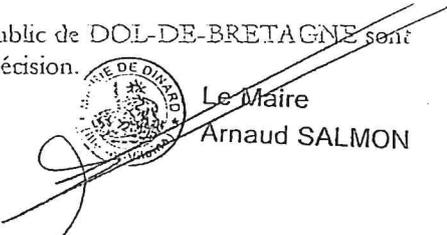
Considérant le devis N°DE20005264 de la société SINUS ELEC pour un montant de 7573.97 € HT.

- DECIDE -

ARTICLE 1er : D'approuver les termes du devis N°DE20005264 d'un montant de 7573.97 € HT de la société SINUS ELEC dont le siège est à Bréal sous Monfort (35310) pour la fourniture du changement à l'identique de la source centre éclairage sécurité au Palais des arts et du Festival.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

  
Le Maire  
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2024/41 en date du 07/03/2024  
Relative à la location d'un camion nacelle pour  
élagage service jardinage

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant la location d'un camion nacelle sur plusieurs mois

Considérant le devis N°L501003940 de la société DINARD LOCATION pour un montant de 6445.98 € HT.

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver les termes du devis N° L501003940 d'un montant de 6445.98 € HT de la société DINARD LOCATION dont le siège est à Dinard (35800) pour la location d'une nacelle pour élagage.

**ARTICLE 2** : La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation

Catherine CABOT conseillère municipal



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 27 MARS 2024 et/ou affichée en Mairie le 27 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2024/53 en date du 18 Mars 2024  
Relative à la convention d'honoraires et de  
Prestation pour la stérilisation des chats sauvages  
et la prise en charge des chiens blessés errants  
sur la Commune de Dinard  
« Clinique RANCEVET de Dinard »

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention de prestation et d'honoraires entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON , Maire et la clinique Vétérinaire RANCEVET sise 46 rue de la ville es passants -35800 DINARD représentée par les Docteurs Bruno GALLAND et Caroline MINETTE, pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats sauvages par le contrôle de leur reproduction, la prise en charge des nuisibles et les chiens blessés, sur la commune de Dinard.

**ARTICLE 2** : La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : Une facture est transmise chaque début de mois par la Clinique à la Commune à laquelle devra être joint le listing des animaux concernés et des interventions réalisées selon les tarifs (T.T.C.) indiqués ci-dessous :

Chats blessés

Stérilisation femelle	Stérilisation femelle pleine	Stérilisation mâle	Test FIV/FeLv	Euthanasie sous anesthésie Générale
68 €	88 €	35 €	30 €	33 €

Chiens blessés

<u>Consultation/prise en charge</u>	<u>Soins simples</u>	<u>Soins complexes</u>	<u>Euthanasie sous anesthésie générale</u>	
			<u>Poids : Inférieur 10 kg</u>	<u>Poids : Supérieur 10 kg</u>
<u>22,50 €</u>	<u>En fonction de la consultation</u>	<u>En fonction de la prestation / +/- anesthésie/ poids</u>	<u>33 €</u>	<u>45 €</u>

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dinard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Arnaud SALMON




Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 MARS 2024 et/ou notifiée le 27 MARS 2024

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°54-2024 en date du 18/03/2024,  
relative aux dons aux Archives municipales**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : pour les dons aux Archives municipales de Dinard, l'approbation des termes des sept conventions suivantes :

1. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Monsieur Erwan SAVIN, portant sur le don aux Archives municipales de Dinard, de 4 cartes postales anciennes et le don numérique de 401 cartes postales numérisées.
2. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Anne CAMIN, portant sur le don aux Archives municipales de Dinard, d'un lot de brochures, photographies et plans de Dinard et environs.
3. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame France HOURRIÈRE, portant sur le don aux Archives municipales de

Dinard, d'un lot de documents (brochures, presse, photos, etc.) appartenant autrefois à la famille Friteau.

4. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Marie-Louise HAIZOUNE, portant sur le don aux Archives municipales de Dinard, d'un lot de journaux anciens.
5. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire, et Madame Martine FOUILLEUL, portant sur le don aux Archives municipales de Dinard, de 7 copies de cartes postales anciennes.
6. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Madame Anne FOREIX, portant sur le don aux Archives municipales de Dinard, de 5 fascicules documentaires relatifs à l'histoire de Dinard et du canton.
7. - convention entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur Philippe FOURNIER, portant sur le don numérique aux Archives municipales de Dinard, de 2 photographies de la Villa Narfip à la Malouine.

**ARTICLE 2 :** L'ensemble de ces dons est consenti à titre gratuit et définitif.

**ARTICLE 3 :** Le Service des Archives municipales de Dinard et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le **27 MARS 2024** affichée en Mairie le **27 MARS 2024** et/ou notifiée le

Décision N°2024/55 en date du 18 mars 2024  
relative à l'attribution de la consultation  
« Prestation de régisseur général du Festival  
Dinard Opening 2024-2026 » – 2024-20

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation de l'attribution au candidat :

**Monsieur Guilhem SARTRE – 76 Boulevard Victor Hugo – 92110 CLICHY**

Pour un montant au vu du devis de 7 820 € TTC pour une année, soit 23 460 € TTC pour 3 ans.  
La TVA non applicable.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.



Pour le Maire, et par délégation

Vincent RÉMY, 5<sup>ème</sup> Adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 28 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**PÔLE PILOTAGE**

Direction générale des services

11, rue de la République - 35200 Dinard

**Décision N°2024/63 du 21/03/2024 relative au concert dégustation du 9 avril 2024. Contrats Alexandra Luiceanu et Yuuki Wong**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagements à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Alexandra Luiceanu, 285 Rue de L'Empire, 60600 Agnetz engagée en qualité de Harpiste et Yuuki Wong, Avenue de Beauregard 1A, 1800 Vevey, Suisse engagé en qualité de violoniste à l'occasion des concert- dégustation du 9 avril 2024 au Palais des Arts dans le cadre du Festival de Musique ;

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :  
à Alexandra Luiceanu : un cachet net de 403,11 € correspondant à sa prestation artistique et un forfait transport (voyage Aller- retour Agnetz - Dinard) d'un montant de 280 € ;  
les frais de restauration de Alexandra Luiceanu, pour le jour du concert ;  
L'hébergement de Alexandra Luiceanu pour les nuits des 8 et 9 avril 2024.  
à Guichet Unique : la somme de 267,88 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :  
A Yuuki Wong : un cachet net de 423,78 € correspondant à sa prestation artistique et un forfait transport (voyage Aller- retour Vevey - Dinard) d'un montant de 235 € ;  
Les frais de restauration de Yuuki Wong pour le jour du concert ;  
L'hébergement de Yuuki Wong pour 6 nuits du 5 et 10 avril 2024.  
à Guichet Unique : la somme de 346,67 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 035-213500937-20240321-DEC\_2024\_063-AU

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de  
chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>eme</sup> adjoint,  
Vincent Rémy

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision,  
celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 MARS 2024 et/ou  
notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

Décision N°2024/66 du 22/03/2024 Relative à l'adhésion  
au service Fast pour la mise en œuvre du parapheur  
électronique

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Société DOCAPOSTE FAST, 37/41 rue du Rocher – 75008 PARIS représentée par Monsieur Sylvain SEVENO, Directeur commercial, dans le cadre de l'adhésion au service FAST – parapheur électronique.

Les Crédits nécessaires sont prévus au sein du budget principal 2024.

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

le 7<sup>ème</sup> adjoint,  
Philippe BECAN

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le 28 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 28 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon,



## PÔLE PILOTAGE

Direction générale des services

Décision n°2024/68 en date du 25/03/24  
relative à l'acceptation du devis de la  
société WAVE pour la captation du  
Conseil Municipal.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération n°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

**ARTICLE 1 :** L'approbation du choix de l'entreprise WAVE, sis 14, rue des villes billy 35780 La Richardais, pour la captation du Conseil Municipal. Conformément au devis, la prestation est prévue pour dix séances, pour un montant de 8 000€ HT soit 9 600€ TTC.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE et l'entreprise sera réglée par acompte, sur facture, à l'issue de chaque séance.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 27 MARS 2024, publiée et/ou affichée en Mairie, le 27 MARS 2024 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/69 en date du 25/03/2024  
Relative à la déclaration d'infructuosité de la  
consultation de « Travaux de réalisation d'un  
parking public souterrain de 202 places –  
Relance du lot n°5 Peinture parking » 2024-10**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de déclarer infructueuse la consultation relative au « Travaux de réalisation d'un parking public souterrain de 202 places – Relance du lot 5 Peinture parking » (n°2024-10) en raison d'une absence d'offre.

En effet, malgré une publication restreinte sur le portail Megalis Bretagne auprès de 8 entreprises, aucune offre n'a été déposée.

**ARTICLE 2** : de relancer dans les meilleurs délais une nouvelle consultation.

**ARTICLE 3** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, **27 MARS 2024** le **27 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2024/70 en date du 26/03/2024  
Relative à l'attribution du marché de "  
Travaux d'installation et de rénovation de  
clôtures au Centre Equestre et Jardin  
SURCOUF "(2024-02-03)**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la décision N°2024/002 datée du 16 janvier 2024, relative à la déclaration sans suite des lots 1 et 2,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation du choix de la société :

**GROUPE ESPACS CLOTURE LE MANS - 229 rue de Beaugé - 72000 LE MANS**

Relatif à l'attribution du marché n° 2024-02-03, " **Travaux d'installation et de rénovation de clôtures au Centre Equestre et Jardin SURCOUF "(2024-02) lot 3 – Travaux de clôture au Jardin SURCOUF.**

Pour un montant après questionnement au vu du BPU valant DQE de **11 426,05 € HT** soit **13 711,26 € T.T.C.**

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, **28 MARS 2024** le et/ou notifiée le **28 MARS 2024**

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2024/73 du 26/03/2024 relative au  
Festival Dinard Opening**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes du contrat de cession entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Blue Grace Music, représentée par Sheena Keane et Mick Flannery à l'occasion d'un concert dans le cadre du Festival Dinard Opening le 8 août 2024 à l'Auditorium Bouttet.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Mick Flannery : Un cachet de cession du concert de 10000 € TTC selon l'échéancier suivant : 5000 € à la signature et 5000 € une fois le service fait.
- à prendre en charge les dépenses liées à la Fiche technique, location backline et les transferts locaux.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation  
Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent Rémy



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **28 MARS 2024**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **28 MARS 2024** et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon